

naires au Katanga; elle a aussi contribué grandement à prévenir la guerre civile généralisée au Congo.»

*c) Chypre - L'UNFICYP*

L'éternel conflit qui opposait les communautés grecque et turque de Chypre s'étant aggravé, il fallut envoyer une force des Nations Unies pour maintenir la paix. Invité à participer à l'opération, le Canada répondit avec prudence. Le premier ministre Lester B. Pearson expliqua, en effet à la Chambre des communes (19 février 1964) que le pays ne donnerait son accord qu'à certaines conditions. Il voulait notamment que la force envoyée à Chypre ait une composition équilibrée et un mandat satisfaisant, il voulait aussi de bonnes perspectives de solution politique dans des délais raisonnables, l'accord du gouvernement de Chypre sur les mesures proposées et l'association de la force avec les Nations Unies. Dans l'ensemble, ces conditions furent remplies grâce à l'adoption d'une résolution du Conseil de sécurité qui recommandait « la création, avec le consentement du gouvernement de Chypre, d'une Force des Nations Unies pour le maintien de la paix à Chypre ». La composition et l'effectif de cette force devaient être fixés par le secrétaire général, de concert avec le gouvernement directement concerné.

Pendant dix ans, la Force des Nations Unies à Chypre (UNFICYP) remplit pleinement sa mission principale – empêcher la reprise des combats – si bien qu'en 1974, on put ramener le contingent à deux mille huit cents hommes, contre six mille deux cents à l'origine. Puis, en juillet 1974, il y eut un revirement. La Garde nationale cyprïote, d'obédience grecque, tenta un coup d'État contre le gouvernement de l'archevêque Makarios, à la suite de quoi la Turquie intervint militairement et occupa près de 40% de l'île. Ces événements modifièrent complètement la situation de la Force des Nations Unies : créée pour surveiller l'application d'un cessez-le-feu entre deux communautés, voilà qu'elle était mêlée au grave conflit qui éclatait entre l'armée turque et la Garde nationale cyprïote. En outre, la ligne du cessez-le-feu était, pour ainsi dire, complètement changée, sauf dans la région de Nicosie. Par des résolutions adoptées en 1974, le